

3-DS

PR4

PR3 PR4

lecture au Président

=3-DS
 -5NU
 -CM1 CM2 CM3 SG SGP
 -II=CMB II=CM5 4II=DAM PR3 PR4 2MDH 2SAH 2ASP 2SAM 3STR CMC CM4 2AM
 -2CEL QIS AFI ECS 2DE SGE PR5 2DJ 2DIP
 - DIFF

TD DFRA NEW YORK 2383 LE 17 MAI 1994
 NYRK LE 17/05/94 A 02H40

IMMEDIAT A L'OUVERTURE DES BUREAUX
 CHIFFRE DIFFUSION RESTREINTE
 ORIGINE : CHANC. DIPLO. REDACTEUR : S. BERMANH
 NB : DISTRIBUTION SERVICES

AD DIPLOMATIE 2383	CQ KAMPALA 95
CQ DAR ES SALAM 91	CQ LUSAKA 41
CQ KINSHASA 86	CQ LILONGWE 25
CQ ADDIS ABEBA 156	CQ NAIROBI 138
CQ WASHINGTON 1234	CQ LONDRES 1040
CQ BRUXELLES 228	CQ MINDEFENSE PARIS 1078
CQ ARMEES PARIS 812	CQ ACTION HUMANITAIRE 169
CQ MOSCOU 805	

NB : SERVIR : NU - DAM - CMB - CM5
 NB : MINDEFENSE : CM 21 - CM 22
 TXT

OBJET : RWANDA - RESOLUTION 918

RESUME : LE CONSEIL DE SECURITE A ADOPTE CETTE NUIT LA RESOLUTION 918 SUR LE RWANDA QUI DECIDE D'AUGMENTER LES EFFECTIFS DE LA MINUAR A HAUTEUR DE 5 500 HOMMES. L'OBJECTIF PRIORITAIRE EST HUMANITAIRE : IL S'AGIT D'ASSURER LA PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES ET L'ACHEMINEMENT DE L'AIDE HUMANITAIRE. DES ZONES PROTEGEES DOIVENT ETRE CREEES A CET EFFET. LE RWANDA A DEMANDE UN VOTE SEPRE POUR LA PARTIE B RELATIVE A L'EMBARGO SUR LES ARMES CONTRE LAQUELLE IL S'EST PRONONCE.

X X X

LA DELEGATION AMERICAINE A ANNONCE AU DEBUT DE LA SEANCE DE CONSULTATIONS INFORMELLES DU CONSEIL QUE LES ETATS-UNIS N POUVAIENT ACCEPTER LE DEPLOIEMENT IMMEDIAT DE 5 500 HOMMES. ILS SOUHAITAIENT PROCEDER A UN DEPLOIEMENT EN DEUX PHASES, LA PREMIERE CONSISTANT A REDEPLOYER LES OBSERVATEURS MILITAIRES ET UNE PARTIE DU BATAILLON GHANEEN REPLIE A NAIROBI, UNE DEUXIEME RESOLUTION DU CONSEIL ETANT NECESSAIRE SUR LA BASE D'UN NOUVEAU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL POUR AUTORISER L'ENVOI DES 5 500 HOMMES. LES AMERICAINS ONT CONDITIONNE LA MISE EN OEUVRE DE LA DEUXIEME PHASE A UNE DEFINITION PLUS PRECISE DU CONCEPT D'OPERATION, A LA COOPERATION DES PARTIES AUX PROGRES ACCOMPLIS EN VUE D'UN CESSER-LE-FEU ET AUX RESSOURCES DISPONIBLES.

L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU CONSEIL ONT VIVEMENT REAGI EN FAISANT VALOIR QU'UNE DECISION AUSSI TIMOREE SERAIT TOTALEMENT INCOMPRISE DE L'OPINION PUBLIQUE INTERNATIONALE ALORS QUE TOUT LE MONDE RECONNAISSAIT QUE LA SITUATION AU RWANDA ETAIT UNE CATASTROPHE HUMANITAIRE MAJEURE. LES AMERICAINS ONT FINALEMENT ACCEPTE UNE FORMULE DE COMPROMIS EN AUTORISANT L'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS PREVUS ET EN DEMANDANT AU SECRETAIRE GENERAL UN NOUVEAU RAPPORT AFIN DE POURSUIVRE L'EXAMEN DE LA QUESTION ET ''AGIR EN TANT QUE DE BESOIN'', CE QUI LAISSE L'OPTION D'UNE NOUVELLE RESOLUTION OUVERTE.

IL A ETE DECIDE D'ADOPTER LA RESOLUTION LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, LE

REPRESENTANT AMERICAIN AYANT LAISSE ENTENDRE QUE WASHINGTON RISQUAIT DE SOULEVER
DEMAIN DE NOUVELLES DIFFICULTES. CE TEXTE A DONC ETE ADOPTE DANS LA NUIT.

LE REPRESENTANT PERMANENT DU RWANDA A DEMANDE UN VOTE SEPRE SUR LA PARTIE B DU
DISPOSITIF RELATIVE A L'EMBARGO SUR LES ARMES. CETTE FORMULE A ETE FINALEMENT
RETENUE, QUI A PERMIS L'ADOPTION DE LA RESOLUTION EN DEPIT DU VOTE NEGATIF DU RWANDA
SUR UNE PARTIE DU TEXTE. LA RESOLUTION A ETE COPARRAINEE PAR LES ETATS-UNIS, LE
ROYAUME-UNI, L'ESPAGNE, LA FRANCE, LA FEDERATION DE RUSSIE ET LA REPUBLIQUE TCHEQUE.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU GOUVERNEMENT INTERIMAIRE DU RWANDA, M.
BICAMUMPAKA A PRONONCE UN DISCOURS EXTREMEMENT VIRULENT ET A CONNOTATION RACISTE' EN
EVOQUANT NOTAMMENT ''LA DOMINATION CRUELLE ET IMPITOYABLE DE LA MAJORITE HUTU PAR
UNE MINORITE TUTSI ALTIERE ET DOMINATRICE''. IL A EGALEMENT DENONCE L'UGANDA CONTRE
LEQUEL IL A DEMANDE L'IMPOSITION D'UN EMBARGO.

CE DISCOURS A CHOQUE LES MEMBRES DU CONSEIL DONT CERTAINS ONT REGRETTE DANS
LEURS INTERVENTIONS LE TON ET LE CONTENU, LE REPRESENTANT PERMANENT DE
NOUVELLE-ZELANDE AYANT MEME CONTESTE LA LEGITIMITE DE M. BICAMUMPAKA, QUI SELON LUI
REPRESENTAIT UNE FACTION ET NON UN ETAT.

JE TRANSMETS AU DEPARTEMENT PAR TELECOPIE NR 1120 LA RESOLUTION 918,
L'INTERVENTION QUE J'AI PRONONCEE AINSI QUE LE DISCOURS DU MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES DU RWANDA./.

MERIMEE

JNE
DE
VEL